

SEANCE DU 8 décembre 2020

MEMBRES PRÉSENTS : LIND CATHERINE – OROSCO MIREILLE –
CHOULET MICKAEL – DE OLIVEIRA VICTOR – DUTHIL ALEXANDRE –
HEBOUCHE JESSICA – JACQUINOT LUCIE – KAULEK CAROLE –
MUGNIER CYRIL – VIEGAS YOANN – VUILLEMIN DANIEL

MEMBRES ABSENTS : NEANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MIREILLE OROSCO

Approbation du compte -rendu séance du 20/10/2020.

La séance est ouverte à 19 H 00

ORDRE DU JOUR

1. État d'assiette 2021, et DCM de vente de bois façonnés,

Présentation par M. ROUX, agent ONF des travaux forestiers,

Assiette des coupes 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale

N° 38_af ; 34_r ; 4_aj.

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 4_aj

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 38_af ;
selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des
grumes dans les parcelles N° 34_r
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans

le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

N° : 38_af ; 34_af aux conditions détaillées au § D,

et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :-----

et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes

sont déterminés selon les critères suivants :

	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation	
CHENE	35	30	Une seule	Fourche à
HETRE	35	30	l'	Tige de la adjudicataire
CHARME	35	25		

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies :

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Alexandre DUTHIL
- 2eme garant : CHOULET Mickael
- 3ème garant : VUILLEMIN Daniel

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération + Taillis	
Parcelle(s)	38_af	34_r	
Produits à exploiter	Houppiers et PF	Houppiers	

3°) Conditions particulières. Néant

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	38_af	34_r		
Produits concernés	Houppiers et PF	Taillis et PF		
Début de la coupe	Dès abattage	Dès abattage		
Fin d'abattage et Façonnage	31/10/2022	31/10/2022		
Fin de vidange	31/10/2022	31/10/2022		
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

<p>En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)</p> <p>-----</p> <p>-----</p>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VENTE BOIS FACONNÉS

Suite aux lots invendus à la vente du 29/10/20 de Gy, il est décidé de procéder à la commercialisation des bois en produits façonnés bord de route pour un coût de (24) euros du m3 répartis comme suit :

(10) euros de façonnage

(10) euros de débardage

4 euros de frais d'assistance technique donneur d'ordre.

Estimation du volume : 310 M3

Estimation du montant : 7440 €

Estimation de la recette : 12 400 €

Approuve la mise en vente de l'ensemble de ces produits et confie à l'ONF la totalité de la gestion du dossier.

Autorise M. le maire à procéder à la signature de l'ensemble des documents liés à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Rétrocession de 2 concessions de cimetière

Suite à la décision de la famille CHATOT de rétrocéder à la commune 2 concessions au cimetière d'AUTOREILLE,

Vu qu'aucune opposition n'a été exprimée, le conseil municipal :

- se prononce favorablement à la rétrocession à la commune par Mme CHATOT ép GAUME des concessions n° 14 et 25 carré 2 qui sont échues cette année.
- Dit que les frais de remise en état de ces places seront aux frais de la commune.
- Inscrit les dépenses au budget de la commune,
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Renouvellement adhésion médecine professionnelle

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame / Monsieur le Maire/Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Convention adhésion CEP (Conseil en Energie Partagée)

Dans l'optique d'une éventuelle rénovation énergétique des bâtiments communaux, il serait bon de réaliser un audit énergétique.

Le SIED 70 peut subventionner le projet de réhabilitation mais pour ce faire il faut faire une convention définissant les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la collectivité va bénéficier du conseil en énergie partagée développé par le SIED 70 dont la commune est adhérente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'établissement d'une convention à passer entre la commune d'Autoreille et le SIED 70 pour une somme de 250 € pour 3 ans
- Autorise le maire à signer tous documents référant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Renouvellement MAGNUS convention informatique

Madame le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Madame/Monsieur le Maire / Président rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70
La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal/syndical :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire/Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Convention déneigement

Afin d'améliorer les conditions de circulation des habitants des conventions pour la viabilité hivernale régissant les clauses et conditions objet du présent accord doivent être établies entre la commune d'Autoreille et un prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de passer une convention avec Monsieur Benoit DEMOULIN, entrepreneur pour le déneigement sur la RD 225 tronçon compris entre la RD 11 dans l'agglomération de Charcenne et le RD 11 à quelques centaines de mètres avant l'agglomération de Courcuire)
- Décide de passer une 2^e convention avec Monsieur Benoit DEMOULIN pour le déneigement à l'intérieur du village pour la partie communale.
- Autorise le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7- AMORTISSEMENT fonds de concours versés à le CCM GY en 2019

Les fonds de concours versés à la CCM Gy doivent être amortis.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir les fonds de concours versés pour le patrimoine et l'aire de jeux multisport en 2019 sur une durée de 5 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8- Fonds de concours à la CCM Gy pour travaux de voirie communautaire

Suite à un oubli d'envoi en préfecture, il y a lieu de délibérer afin de donner l'autorisation au maire de signer la convention relative au fonds de concours de la voirie communautaire qui a été réalisée en 2019 sur la VC 2 Route de Gy à AUTOREILLE.

La commune versera un fonds de concours plafonné à 40 % du montant des travaux TTC des travaux hors subventions (3 892.76 €) et hors FCTVA (14 824.23 €)

Coût des travaux : 90 369.60 €

Participation de la commune : 28 661.05 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal :

- Accepte les termes de ladite convention,
- Autorise le maire à signer ladite convention et tous documents se référant à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9- Questions et informations diverses

Suite à la demande d'une locataire pour installer une douche à la place de sa baignoire, Mme le Maire se renseignera à ce sujet.

Une étude est en cours pour une demande d'un administré pour entreposer du bois sur un terrain communal.

Mme BOUTI nous fait part de son choix de quitter la bibliothèque communale.

Toute personne intéressée pour lui succéder se fera connaître en mairie.

Une galerie de Noël sera installée dans le lavoir.

SEANCE LEVÉE à 21 H 45